

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Juin 2026
ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) Secrétaire de Séance

N° D'ORDRE	NATURE
Elections Sénatoriales	
2026/33	Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
Finances	
2026/34	Subventions Associations
2026/35	Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2025
2026/36	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
2026/37	Remplacement et extension du dispositif de vidéoprotection (phase 1) – plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance
2026/38	Décision Modificative n°1 - Budget assainissement collectif
2026/39	Financement des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat Saint Joseph à Léognan – renouvellement de convention de partenariat
2026/40	Apurement du déficit de la régie multi-services - budget principal
RH	
2026/41	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision sur le recueil de l'avis des représentants de l'employeur
2026/42	Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (CCAS)
2026/43	Autorisation pour l'autorité territoriale à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles
2026/44	Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
2026/45	Transfert de service et de personnel
2026/46	Actualisation du tableau des effectifs
Culture	
2026/47	Révision du RI de l'école de Musique
2026/48	Demande de labellisation « Ici, bébé lit » pour la bibliothèque municipale et sollicitation de financement pour le réaménagement de l'espace jeunesse
Education	
2026/49	Révision du RI du périscolaire, ALSH et restauration scolaire

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LÉOGNAN

Département (collectivité)	GIRONDE
Arrondissement (subdivision)	BORDEAUX
Effectif légal du conseil municipal	33
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	0
Nombre de suppléants à élire	9

L'an deux mille vingt, le 05 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L.

283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LÉOGNAN

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

GARCIA Stéphane	LANDAIS Jérôme	
UECATUS Stéphanie	CARUEL Laura	
DUPUY Gérald	VIGUIER Marie	
LABASTITE Ann-Norée	GUINOT Jean-Pierre	
CHAMLEY Olivier	STEWART Corinne	
MOULIN Julie	BERNARD Xavier	
TISSERAND Patrick	DUPUY Marjorie	
LABERRÈRE Élodie	ANGELE Katerine	
MORISSON Christian	MAUFFREY Olivier	
ITHURRIA Marie-Christine	MARTINET Franck	
RIGAUT Cécile		
EVENE Patrick		
EYL Muriel		
WONCAN Patrick		
DEXPERT Thierry		
UECATUS Christophe		
PIMENTA Joaquin		
NOGUES Frédéric		
BERNARD Nabila		
FORT Marie-Pierre		
MIRALLES-GERMAIN Audrey		
SANDE Hélène		
KUPFEL Freddy		

Absents non représentés :

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme Stéphane GARCIA, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Nazim - Pierre FORT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Colette RIGAUT, Anne-Marie LABASTIE, Franck MARTINES, Laura CAMEL

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux,

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...0...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et9... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...3... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
UDGNAN CAP SUR LIAVENIR	25	✓	7
COLLECTIF CITOYEN UDGNAN 2026	4	✓	1

ORDRE DE CLASSEMENT	4	/	1

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁶

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retranscrit sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁷

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 05 juin 2026 à 19 heures et 10 minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de

.....
LEOGNAN.....

LÉOGNAN

Communes de 1 000 habitants et plus

Publié le

S²LO 

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1 1

[illegible]

Liogran

le

05/06/2026



Les membres du bureau,

[Handwritten signature]

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

COMMUNE :

LÉOGNAN

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

ID : 033-213302383-20260605-2026_33-DE

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1 / 1

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M GARCIA Stéphane	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} LE CARLOS Stéphanie	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M DUPUY Gérald	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} LAPASTHE Anne-Marie	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M CHAMUEY Olivier	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} MOULIN Julie	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M TISSERAUD Patrick	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} LASSERRE Blodie	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M MORISSON Christian	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} ITURRIA Marie-Christie	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} RIGAUT Cécile	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M EVENE Patrick	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} EYL Muriel	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M LONCAN Patrick	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M DUPONT Thierry	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M LE CARLOS Christophe	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M PIMENTA Joaquim	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M NGUES Frédéric	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} BERTRAND Nabila	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} FORT Marie-Pierre	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} MIRALLES GERMAIN Audrey	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} SANCHE Helène	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M KLIPFEL Freddy	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M LANDAIS Jérôme	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} CAMEL Laura	Liste LÉOGNAN, CAP SUR L'ARENK	
M ^{me} SIVILLER Marie	Liste Elue non inscrite	
M QUINOT Jean-Marc	Liste Osons le changement	
M ^{me} STEWART Corinne	Liste Osons le changement	Corinne Stewart
M BELLINARD Xavier	Liste Osons le changement	
M ^{me} DUPUY Marjolaine	Liste Osons le changement	
M ^{me} ANCELE Mireille	Liste COUNCIL CITOYEN LÉOGNAN 2026	
M MAUFFREY Olivier	Liste COUNCIL CITOYEN LÉOGNAN 2026	
M MARTINET Franck	Liste COUNCIL CITOYEN LÉOGNAN 2026	
M	Liste	
M	Liste	

Fait à

Léognan

le 05/06/2026

Le maire (ou son remplaçant),

Les membres du bureau,

Le secrétaire,

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de ...LEOGNAN.....

cf ci après, 3 pages pour 1 liste par
page :

- liste "Collectif citoyen Leognan 2026"
- liste "Leognan Cap sur l'Avenir"
- liste "Osons le changement"



Candidats suppléants

liste « COLLECTIF CITOYEN LEOGNAN 2026 »

Nom	Prénoms	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance	Adresse mail	Ordre
Gobbe	Claire, Claudette, Gilberte	F	15 rue de Lignac 33850 Léognan	06/05/1959 Aulnay-sous-bois (93)	gobbe@orange.fr	1
Tastet	Alexandre Armand	M	27 chemin de Pargade 33850 Léognan	04/03/1992 Bordeaux (33)	alexandre.tastet@gmail.com	2
Bérat	Lucie Drissia Evelyne	F	62 chemin du Sartre 33850 Léognan	31/01/2000 Paris 4 ^{ème} (75)	beratlulu@orange.fr	3
Courjaud	Antoine	M	8 impasse du Clos des Peyreyres, 33850 Léognan	03/04/1975 Thouars (79)	acourjaud@gmail.com	4

Déposé le 04/06/2026
17 le Nerd



Liste Léognan Cap sur l'Avenir

Sexe	Nom	Prénom	Adresse	Date de naissance	Lieu de naissance	Mail	tel
M	1 IOTHON	Thierry	15, Rue de la Victoire	21/05/1972	BORDEAUX	tiethon@outlook.fr	06 13 10 47 83
F	2 SERANI	Céline	7, Allée Georges Brassens	31/05/1984	SAINT DIZIER	verocail6@hotmail.com	06 76 52 07 24
M	3 GAMAS	Edouard	94, Cours Gambetta	02/10/1969	CHÂTEAU THIERRY	edouardgamas@gmail.com	06 66 66 81 29
F	4 CHOISY	Céline	19, Rue Camille Desmoulins - Bat Semillion Apprt 302	19/01/1972	TALENCE	msleognan@gmail.com	06 80 47 41 42
M	5 BARTHE	Rémy	55, chemin Pargade	02/06/1989	BORDEAUX	remy-barthe33@gmail.com	07 18 53 51 39
F	6 DURAND	Christèle	4, Allée de Botte	27/01/1969	BEGLES	durandchristele@orange.fr	06 29 28 58 44
M	7 HOUQUES	Dominique	48, Chemin du Prieur	09/08/1952	TALENCE	dominique.houques@free.fr	06 28 50 77 22
F	8 DJANE	Nardjes	1, Rue Bois des Palombières Logt 23	21/03/1989	OULED YAICH	nardjes_nounou21@hotmail.com	06 41 92 11 74
M	9 PEPAY	Gilles	7, Rue Flora Tristan	03/04/1955	SOUPROSSE	vapegitou@gmail.com	06 89 30 92 28



Reçu le 04/06/2026
Le Neir

Liste des suppléants pour les élections Sénatoriales - Groupe Osons le Changement

Sexe	Prénom	Nom	Date de naissance	Lieu de naissance	Téléphone	Mail	Adresse
M	Erik	Nevery	08/10/1963	Pau	06 11 14 54 17	nevery.eric@neuf.fr	4, place Saint-Vincent 33850 LEOGNAN
F	Sonia	Drieu	12/04/1978	Évreux	06 22 34 79 16	sonia.schacher@gmail.com	37, rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN
M	Xavier	Barre	27/03/1962	Libourne	06 77 83 84 03	xbarre2@gmail.com	209, route de Loustalade 33850 LEOGNAN
F	Bérangère	Gautron	13/02/1979	Bourges	06 61 57 61 24	berangere.gautron@gmail.com	6 bis, allée le Bicon, 33850 LEOGNAN
M	François	Copréau	04/05/1946	Paris	06 73 92 50 47	copreaufrancois@orange.fr	13, allée hameau de Bel Air, 33850 LEOGNAN
F	Maïté	Molina	21/08/1977	Meudon	06 12 12 44 44	molina.maitte21@gmail.com	43, rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN
M	Vincent	Bégouin	15/03/1964	Bordeaux	06 16 03 06 73	vbegouin@gmail.com	5 bis, Impasse du Maréchal Lyautey 33850 LEOGNAN
F	Alexandra	Giroguy	29/06/1979	St Mandé	06 60 50 53 86	alexandra.giroguy@hotmail.fr	58, chemin du treytin 33850 LEOGNAN
M	Gael	Fanget	11/06/1977	Annonay	06 08 93 17 95	fanget.gael@gmail.com	3, avenue Montesquieu 33850 LEOGNAN

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260605-2026_33-DE

S²LO



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Géraud, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/33

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire ministérielle du 06 mai 2026 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que, dans les communes de 9000 à 30 000, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit ;

Considérant que, dans ces mêmes communes, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ;

Considérant que, pour la commune de Léognan, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

Considérant qu'aux termes de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026, 9 suppléants sont à élire,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers municipaux étant délégués de droit,

Après appel à candidature, 3 listes de candidats à la fonction de suppléant ont été déposées :

- Liste « Collectif Citoyen Léognan 2026 »
- Liste « Léognan Cap sur l'Avenir »
- Liste « Osons le Changement »

S'en suivent la mise en place du bureau de vote, les opérations de vote, le dépouillement, la saisie du PV et signatures et la proclamation des suppléants élus.

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrage déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

- Liste « Léognan Cap sur l'Avenir » : 25 suffrages obtenus
- Liste « Collectif Citoyen Léognan 2026 » : 4 suffrages obtenus
- Liste « Osons le Changement » : 4 suffrages obtenus

Au vu des résultats, il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour, Ainsi, le nombre de suppléants obtenus est :

- Liste « Léognan Cap sur l'Avenir » : 7 suppléants élus
- Liste « Collectif Citoyen Léognan 2026 » : 1 suppléant élu
- Liste « Osons le Changement » : 1 suppléant élu

En conséquence, après les opérations de vote et la proclamation des résultats :

- Sont élus suppléants des délégués en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur	OTHON	Thierry	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Madame	SERANI	Céline	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Monsieur	GAMAS	Edouard	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Madame	CHOISY	Céline	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Monsieur	BARTHE	Rémy	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Madame	DURAND	Christèle	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Monsieur	HOUQUES	Dominique	Liste Léognan Cap sur l'Avenir
Madame	GOBBÉ	Claire	Liste Collectif Citoyen Léognan 2026
Monsieur	NEVERY	Erik	Liste Osons le Changement

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 JUIN 2026
Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT

~~11/18~~

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérard, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/34

Objet : Subventions 2026 aux associations

La Ville de Léognan attribue des subventions destinées à soutenir et accompagner les associations locales qui participent activement à l'animation, à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire communal.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions à des tiers ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDÉRANT que les associations contribuent pleinement à l'attractivité de la commune par la diversité des activités proposées, l'organisation de manifestations, la mobilisation de nombreux bénévoles et le renforcement du lien social entre les générations ;

CONSIDÉRANT la richesse du maillage associatif de la commune, reflet d'un territoire dynamique et engagé, qui participe quotidiennement à l'animation de la vie locale, au rayonnement communal et à l'épanouissement des habitants ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre son soutien aux initiatives associatives qui favorisent l'inclusion, la solidarité, la pratique sportive, éducatives, environnementales et intergénérationnelles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des subventions aux associations afin de leur permettre de mener à bien leurs projets, de consolider leurs actions et de poursuivre leurs missions d'intérêt local ;

VU la proposition suivante pour l'année 2026,

	BP 2026
Association A.L.T TENNIS	1 900,00
Association AAPPMA LES PECHEURS DE L'EAU BOURDE	180,00
Association ACL	1 300,00
Association AICA DES GRAVES (LEOGNAN/MARTILLAC)	5 500,00
Association AMAP PECHEES DE VIGNES	100,00
Association AMICALE DES BOULISTE LEO	800,00
Association Annie Couture	100,00
Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500,00
Association ASS L'OENOPHILE DES GRAVES	180,00
Association ASS MARCHE ET DECOUVERTES	1 200,00
Association ASS VELOXYGENE	700,00
Association ASS VIVRE A CLAIRBOIS	100,00
Association ASSOC NOUGATINE	1 500,00
Association AVENIR	1 000,00
Association GROUPE VOCAL DES GRAVES	270,00
Association LEOFUN	800,00
Association LEOGYM	1 100,00
Association LEOGLISS	500,00
Association LEOGNAN ARTS MARTIAUX	6 700,00
Association LEOGNAN ATHLETISME	5 000,00
Association LEOGNAN HAND-BALL	16 600,00
Association LEOGNAN MOTO CLUB	180,00
Association LEOGNAN RUGBY	16 000,00
Association LES ARCHERS DE LEOGNAN	2 200,00
Association MARQUE PAGE	3 000,00
Association SECOURS POPULAIRE	2 000,00
Association SEL	80,00
Association TENNIS CLUB DE LEOGNAN	7 700,00
Association TERRA DI SCAMBIO	360,00
Association UNION LOC ANC COMBATTANTS	500,00
Association UNSS COLLEGE FRANCOIS MAURIAC	800,00
Association USC LEOGNAN FOOTBALL	18 500,00
Association VENI VIDI LUDI	180,00
CINEMAS DE PROXIMITE GIRONDE	1 526,00
Resto du cœur	250,00
LEO EVENT	100,00
Les Loustaliens	100,00
DFCI LEOGNAN	8 000,00
Association Les Racines de Pontaulic	100,00
Association Franco-Portugaise	360,00
Entraide Montesquieu	1 000,00
Association LEOGNAN DACHAU	100,00
OMSC	19 000,00
Office Municipal des sports OMS	1 000,00
TOTAL	130 066,00

Les membres du Conseil municipal, invités à délibérer, décident à l'unanimité (détail des déports ci-après) :

- **D'ATTRIBUER** conformément au tableau ci-dessus les subventions aux associations qui y figurent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Détail des déports (33 votants, règle du quorum à 17 respectée) :

Pour l'Office Municipal des Sport (OMS) déport de M. Patrick TISSERAND, Mme Muriel EYL, M. Joaquim PIMENTA, M. Freddy KLIPFEL. (29 votants)

Pour l'Office Municipal Socio-Culturelle (OMSC), déport de Mme Stéphanie LE CAMUS. (32 votants)

Pour la DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies), déport de M. Thierry DEXPERT. (32 votants)

Pour l'USC Léognan Football, déport de M. Joaquim PIMENTA. (32 votants)

Pour l'AICA des Graves, déport de M. Jérôme LANDAIS. (32 votants)

Pour Léognan Athlétisme, déport de M. Olivier MAUFFREY. (32 votants)

Pour Les Racines de Pontaulic, déport de Mme Marie VIGUIER. (32 votants)

Pour l'ALD (Léognan Dachau), déport de Mme Marie-Christine ITHURRIA. (32 votants)

Pour Léofun, déport de M. Gérald DUPUY. (32 votants)

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,
Stéphane GARCIA

09 JUIN 2026



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/35

Objet : Cessions et acquisitions immobilières – Bilan annuel 2025

Aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1 : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **approuver** le bilan relatif à l'exercice 2025 tel que présenté dans le document ci-dessous intitulé :
« Bilan annuel 2025 des cessions et acquisitions immobilières ».

BILAN ANNUEL 2025
DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadastres	Superficie	Cédant	Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant TTC ou Valeur vénale
Parcelles de terrain	Crs du Maréchal Leclerc	AC 292, AC 293	63 ca	Société « THOSA »	Commune de Léognan	Acte Notarié	16 661.65 €

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 JUIN 2026
Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/36

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose à l'assemblée délibérante :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - o Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - o Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

- Que la présente délibération soit adoptée pour une durée de 20 ans, et qu'elle soit valable notamment pour l'année 2025 et les années suivantes, tant qu'aucune nouvelle délibération ne viendra la modifier ou l'abroger.

Le conseil municipal, invité à délibérer se prononce favorablement par 30 voix pour et 3 contre (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET), pour :

- o **Adopter** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- o **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,

09 JUIN 2026

Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT





DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/37

OBJET : Remplacement et extension du dispositif de vidéoprotection (phase 1) – plan de financement prévisionnel et demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 et du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance

La Commune de Léognan a décidé de renforcer et de moderniser son dispositif de vidéoprotection afin de répondre aux enjeux croissants de sûreté et de tranquillité publique.

Un marché public de travaux a été lancé, consistant à remplacer et à créer 23 caméras (sur 3 phases de travaux) qui seront mises en réseau via des liaisons fibres optique à créer en s'appuyant sur une formule en iBLO via le réseau Orange existant sur la commune. Ce réseau fibre desservira également le centre de de stockage des images qui sera créé en mairie.

Dans ce cadre, la Commune de Léognan sollicite un financement d'Etat pour les travaux de la phase n°1 (tranche ferme).

Ce financement consisterait en :

- d'une part, la DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- d'autre part, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le système existant, basé sur des caméras monocapteur, est exclusivement concentré dans le centre-ville et repose sur une infrastructure technique composée partiellement d'un réseau filaire et d'un réseau hertzien dédié.

Ce dernier utilise des antennes installées sur plusieurs bâtiments municipaux pour assurer la transmission des flux vidéo sur plusieurs bâtiments municipaux pour assurer la transmission des flux vidéo. L'intégralité du système existant sera déposé et un nouveau système sera créé. Le câblage existant pourra être réutilisé lorsque cela est possible.

Le plan de financement relatif à ces travaux (phase n°1) serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de remplacement et d'extension du dispositif de vidéoprotection – Tranche ferme (Phase 1)	99 616	119 539,20	DETR - 25%	24 904
			FIPD - 50%	49 808
			Autofinancement	24 904
TOTAL	99 616	119 539,20	TOTAL	99 616

Le conseil municipal, invité à délibérer se prononce favorablement par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET), pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

Pour copie conforme,



Fait à Léognan, le
le Maire,
Stéphane GARCIA

09 JUIN 2026



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/38

Objet : Budget annexe de l'assainissement collectif – Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et relèvent de la compétence du conseil municipal.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur la section d'investissement du budget assainissement collectif de la commune de Léognan, à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	0.00 €
R- 70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 196.67 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 196.67 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	25 196.67 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 196.67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 196.67 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 196.67 €	0.00 €	25 196.67 €
Total Général		50 393.34 €		50 393.34 €

Le contrôle budgétaire nous a informé que les ressources propres d'investissement ne couvrent pas le remboursement du capital des emprunts (1 278 342.61 € du fait du remboursement du crédit relais de 850 000 € contracté en 2024). La différence s'élève à hauteur de 19 662.45 €.

Il est donc proposé les écritures ci-dessus, ainsi, les recettes propres de la section d'investissement seront suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2026 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026 du budget de l'assainissement collectif tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le conseil municipal, invité à délibérer se prononce favorablement par 30 voix pour et 3 contre (Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET), pour :

- **Adopter** la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Fait à Léognan, le
Le Maire,
Stéphane GARCIA



09 JUN 2026



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE LEOGNAN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérard, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/39

Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph à Léognan – Année scolaire 2025/2026 – renouvellement de la convention de financement

Pour un élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement répond au principe de parité entre l'enseignement privé sous contrat et l'enseignement public.

En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette participation constitue le forfait communal dû au titre des élèves domiciliés à Léognan et scolarisés dans les classes sous contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph. Elle ne constitue pas une subvention générale de fonctionnement à l'établissement.

Le forfait communal est calculé sur la base du coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, pour les dépenses de fonctionnement obligatoires éligibles. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques correspondantes.

La commune de Léognan a délibéré le 2 juillet 2020 afin de conventionner avec l'organisme de gestion de l'école privée Saint-Joseph pour le financement des frais de scolarité des élèves domiciliés à Léognan.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de financement afin de préciser les modalités de calcul et de versement de la participation communale pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.442-5 et R.442-44 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération n° 2020/59 du 2 juillet 2020 relative au financement des enfants scolarisés au sein de l'école privée sous contrat Saint-Joseph à Léognan ;

Vu les délibérations n° 2021/32 du 25 mars 2021, n° 2022/50 du 31 mai 2022, n° 2023/45 du 6 juillet 2023 et n° 2024/33 du 19 juin 2024 relatives aux avenants à la convention de financement des frais de scolarité des élèves de la commune accueillis au sein de l'école privée Saint-Joseph ;

Vu le projet de convention de financement à intervenir entre la commune de Léognan et l'organisme de gestion de l'école privée Saint-Joseph, annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph, située sur le territoire de la commune de Léognan, est un établissement privé d'enseignement du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Considérant que, pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, selon le principe de parité avec les classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que cette participation concerne les élèves domiciliés à Léognan et scolarisés dans les classes sous contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph ;

Considérant que le forfait communal est calculé sur la base du coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune, pour les dépenses de fonctionnement obligatoires éligibles ;

Considérant que cette participation correspond exclusivement aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, à l'exclusion des dépenses d'investissement, des dépenses à caractère propre de l'établissement, ainsi que des activités facultatives, périscolaires ou extrascolaires ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement afin de préciser les modalités de calcul et de versement de la participation communale ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2025/2026, les effectifs des élèves domiciliés à Léognan et scolarisés au sein de l'école privée Saint-Joseph sont les suivants :

NIVEAU	NOMBRE D'ELEVES DOMICILIES A LEOGNAN	FORFAIT PAR ELEVE	MONTANT TOTAL
MATERNELLE	35	1 832,45 €	64 135,75 €
ELEMENTAIRE	47	566,38 €	26 619,86 €
TOTAL	82		90 755,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le versement de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée Saint-Joseph, pour les élèves domiciliés à Léognan, au titre de l'année scolaire 2025/2026, pour un montant total de 90 755.61 €, selon la répartition présentée ci-dessus.
- **D'approuver** le renouvellement de la convention de financement entre la commune de Léognan et l'organisme de gestion de l'école privée Saint-Joseph, annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre 65, article 6558.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Monsieur Franck MARTINET, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/40

Objet : Apurement du déficit sur la régie multiservices -Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant création de la régie unique de recettes multi-services ;

Vu les décisions et arrêtés modificatifs relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la régie de recettes multi-services ;

Vu le rapport provisoire d'audit n° 2024-033-036 établi par la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde, relatif à l'audit de la régie de recettes multi-services de la commune de Léognan, en date de février 2026 ;

Considérant que la régie de recettes multi-services encaisse notamment les recettes relatives à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires, à l'accueil de loisirs sans hébergement, aux transports scolaires et aux classes de découverte ;

Considérant que cette régie fonctionne selon un système de prépaiement par les usagers, les sommes encaissées étant ensuite ventilées comptablement en fonction des services effectivement consommés ;

Considérant que le rapport d'audit précité confirme l'existence d'un déficit de régie d'un montant de 27 010,03 € ; le rapport précise notamment que le montant attendu en solde du compte 4711

s'établissait à 127 010,03 €, alors que le solde constaté au sein du Service de gestion comptable était de 100 000 €, faisant apparaître une différence négative de 27 010,03 € ;

Considérant que le rapport d'audit indique que, depuis le 1er janvier 2023, le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs a été supprimé et qu'aucun débet ne peut être prononcé pour les faits intervenus postérieurement à cette date ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la commune de prendre en charge le déficit constaté, celui-ci devait être comptabilisé comme une charge liée au fonctionnement du service ;

Considérant que l'instruction M57 prévoit que les déficits sur opérations de gestion transitent par le compte 4678 "déficits sur opérations de gestion", avant d'être apurés par l'émission d'un mandat au compte 65883 "déficits sur opérations de gestion" ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation comptable de la régie multi-services et de procéder aux écritures d'apurement correspondantes ;

Considérant que le rapport d'audit recommande également la mise en œuvre de mesures correctives, notamment le renforcement du contrôle interne de supervision par l'ordonnateur, l'augmentation de la fréquence des versements au Service de gestion comptable et le relèvement du seuil d'encaisse de la régie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 29 voix pour et 4 abstentions (Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie) :

- **De prendre acte** du déficit constaté sur la régie de recettes multi-services de la commune de Léognan, pour un montant de : 27 010,03 €
- **D'approuver** la prise en charge de ce déficit par le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, avec le comptable public assignataire, aux opérations comptables nécessaires à l'apurement de ce déficit (mandat au compte 65883 "déficits sur opérations de gestion").
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes démarches utiles auprès du comptable public et des services de l'État.

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,
Stéphane GARCIA



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/41

Objet : Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et un établissement public rattaché (CCAS)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 151 agents,

- CCAS = 6 agents,

Sur 157 agents : 89 femmes et 68 hommes (soit 56.69% de femmes et 43.31% d'hommes),

Le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **Décider** de la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,

Stéphane GARCIA



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/42

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision sur le recueil de l'avis des représentants de l'employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2026 et 16 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 151 agents pour la commune de Léognan et de 6 agents pour le CCAS, sur 157 agents : 89 femmes et 68 hommes (soit 56.69% de femmes et 43.31% d'hommes),

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, autorise à l'unanimité de :

- **fixer** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun au CCAS à 4 (quatre) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **fixer** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local commun au CCAS à 4 (quatre) (sans être supérieur à celui des représentants du personnel) et un nombre égal de représentants suppléants.
- **autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/43

Objet : Autorisation pour l'autorité territoriale à ester en justice dans le cadre des élections professionnelles

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Maire expose au Conseil municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil municipal, invité à délibérer, autorise à l'unanimité :

- M. le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,
Stéphane GARCIA



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/ 44

Objet : Mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 28 mai 2026,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents territoriaux peuvent être amenés à réaliser des travaux supplémentaires. Selon le temps de travail afférent à l'emploi, les heures réalisées au-delà de celles prévues au planning de l'agent seront qualifiées d'heures complémentaires ou d'heures supplémentaires.

L'ensemble des agents publics peut être amené à réaliser des travaux supplémentaires, à l'exception des agents autorisés à accomplir un service à temps partiel pour raison thérapeutique.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le conseil municipal invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité sur les points suivants :

Article 1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B ou de catégorie C,
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Article 2 – Les emplois concernés

Filière COMMUNE DE LEOGNAN	Cadre d'emplois	Grade	Service / Emploi
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs	Tous grades	les Service à la population : agent d'accueil et état civil Service Education : gestionnaire administratif Service logement : agent d'accueil et gestionnaire Service des Ressources humaines : assistante et gestionnaire des ressources humaines Assistante de direction Service des Finances : agent comptable et régisseur Service urbanisme : gestionnaire Service communication : responsable de service, chargé de communication Service des marchés publics : gestionnaire
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise Techniciens	Tous grades	les Service Education : agent polyvalent des écoles Services techniques : agent des espaces verts, voirie, bâtiment, transport scolaire, atelier mécanique, ville propre Service Restauration collective : aide cuisinier polyvalent, chef de cuisine, chef de production, livreur, agent de fabrication Service Manifestations et cérémonies : agent technique polyvalent Service sport et vie associative : agent d'entretien polyvalent et agent de maintenance des équipements et infrastructures sportives Service culturel : régisseur technique, aide technique projection, agent d'entretien, agent de billetterie, responsable Espace Culturel

Animation	Adjointes d'animation Animateurs	Tous les grades	Service animation : animateur périscolaire et ALSH Service citoyenneté/jeunesse :	Envoyé en préfecture le 12/06/2026 Reçu en préfecture le 12/06/2026 Publié le ID : 033-213302383-20260605-2026_44-DE
Sportive	Opérateurs des APS Educateur des APS	Tous les grades	Service sport et vie associative : éducateur sportif - Cap 33 et Sports vacances	
Culturelle	Adjointes du patrimoine Assistants de conservation du patrimoine	Tous les grades	Service culturel : agent de bibliothèque, responsable de bibliothèque	
Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM	Tous les grades	Service Education : ATSEM	
Police municipale	Agents de PM Chefs de service de PM	Tous les grades	Service PM : policier municipal	

Filière CCAS DE LEOGNAN	Cadre d'emplois	Grade	Service / Emploi
Administrative	Adjointes administratifs Rédacteurs	Tous les grades	Service logement : agent d'accueil et gestionnaire Service du CCAS : assistante administrative
Technique	Adjointes techniques Agents de maîtrise Techniciens	Tous les grades	Service du CCAS : Agent technique à la Résidence de personnes âgées (RPA)
Animation	Adjointes d'animation Animateurs	Tous les grades	Service du CCAS : animation CAP 33
Sociale	Agents sociaux	Tous les grades	Service du CCAS : aide-ménagère et agent social

Article 3 – Les heures complémentaires

Sont considérées comme des heures complémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet dans la limite du temps de travail d'un emploi à temps complet.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Article 4 – Les heures supplémentaires

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 14 janvier 2002 relatif à SLO
ID : 033-213302383-20260605-2026_44-DE

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration. La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le Maire rappelle que l'autorité territoriale autorise la réalisation des travaux supplémentaires, en contrôle la réalisation et dresse un état récapitulatif précisant les jours, heures et motifs des travaux supplémentaires, ainsi que le taux de rémunération ou les modalités de récupérations.

Les collectivités locales doivent justifier de la réalité des heures supplémentaires rémunérées, particulièrement auprès du comptable et des chambres régionales des comptes. Ces heures supplémentaires doivent être effectives.

Les heures supplémentaires ou complémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 JUIN 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/45

Objet : Transfert de service et de personnel

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt du projet de transférer le service logement de la commune auprès du CCAS de Léognan,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 28 mai 2026,

EXPOSE

Engagée dans une démarche d'amélioration continue des actions de la Ville, de son CCAS et de ses actions sociales, une réflexion conduit à s'interroger sur l'organisation la mieux adaptée afin de répondre aux attentes des usagers.

Les objectifs poursuivis sont d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur et de rendre plus lisible notre organisation.

Il apparaît aujourd'hui opportun de rattacher le service logement au CCAS. Cette modification prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

La Directrice du CCAS deviendrait, à ce titre, le supérieur hiérarchique direct de l'agent du service logement, notamment en matière d'encadrement, de formation et de validation des absences.

Il n'est pas envisagé de déménager le bureau de l'agent du service logement.

La masse salariale de l'agent sera prise en compte sur le budget du CCAS lors de la mise en œuvre, en lieu et place du budget de la commune.

En application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc au Conseil municipal

- d'accepter le transfert du personnel exerçant en totalité ses fonctions dans le service « logement » au CCAS de Léognan, à compter du 1er juillet 2026.

Ce transfert concerne 1 emploi dont :

1 emploi permanent :

· 1 adjoint administratif principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le Conseil municipal, invité à délibérer se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **DECIDER** le transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « logement » au CCAS de Léognan à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **DECIDER** de supprimer les crédits afférents à la rémunération et aux charges de l'agent ainsi transféré au budget du CCAS à cette même date.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**

Le Maire,

Stephane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/46

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1 à L. 334-3 et L. 351-1 à L.353-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 28 mai 2026,

EXPOSE

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune en créant ou supprimant des emplois permanents selon les modalités suivantes :

- Suppression d'1 poste d'attaché Hors classe (recrutement effectué sur un autre grade)
- Suppression d'1 poste d'attaché principal (départ)
- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1ère classe (avancement de grade à prévoir)
- Création d'1 poste d'adjoint administratif (recrutement à prévoir)
- Suppression d'1 poste d'ingénieur hors classe (recrutement effectué sur un autre grade)
- Création d'1 poste de technicien principal de 2ème classe (avancement de grade à prévoir)
- Suppression de 3 postes d'agents de maîtrise principaux (départs)
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise (avancement promotion interne à prévoir)
- Création d'1 poste d'animateur principal de 1ère classe (avancement de grade à prévoir)

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante :

Décider de la création des emplois suivants à compter du 1er juillet 2026 :

GRADE	NOMBRE	FILIERE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Rédacteur principal De 1ère classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	B	35/35ème	Avancement de grade à prévoir
Adjoint administratif	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	C	35/35ème	Recrutement à prévoir
Technicien principal de 2ème classe	1	FILIERE TECHNIQUE	B	35/35ème	Avancement de grade à prévoir
Agent de maîtrise	1	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	Avancement promotion interne à prévoir
Animateur principal de 1ère classe	1	FILIERE ANIMATION	C	35/35ème	Avancement de grade à prévoir

Décider de la suppression des emplois suivants à compter du 1er juillet 2026 :

GRADE	NOMBRE	FILIERE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Attaché Hors classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	Recrutement effectué
Attaché principal	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	Départ
Ingénieur hors classe	1	FILIERE ADMINISTRATIVE	A	35/35ème	Recrutement effectué
Agents de maîtrise principaux	3	FILIERE TECHNIQUE	C	35/35ème	Départs

Le Conseil municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à supprimer et à créer les emplois indiqués ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et à signer les pièces correspondantes,
- **Prévoir** les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le
Le Maire,
Stéphane GARCIA

09 JUIN 2026

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT






REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE 2026-2027

Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux, sont tenus de connaître et de respecter les dispositions du présent règlement intérieur remis lors des préinscriptions à l'Ecole Municipale de Musique et téléchargeable sur le site leognan-culture.fr.

Contact

Espace Culturel Georges Brassens – rue du 19 Mars 1962 – 33850 LEOGNAN

Mar. - jeu. - ven. : 14h00- 19h00 / mer. : 9h00-12h00 et 14h00-19h00 / sam. (hors vacances scolaires) : 9h00-12h00

✉ : ecole-de-musique@mairie-leognan.fr

☎ : 05 57 96 01 30

L'école Municipale de Musique

L'Ecole Municipale de Musique est administrée par la Commune de Léognan et placée sous la responsabilité d'une Direction dédiée.

Le personnel de l'Ecole Municipale de Musique est composé :

- D'un directeur,
- D'un service administratif,
- De 14 enseignants.

Elle fonctionne de début septembre à début juillet.

Enseignements

L'Ecole Municipale de Musique dispense différentes disciplines :

- Les instruments à vent : flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba.
- Les instruments à cordes : violon - alto - violoncelle, harpe, guitare classique & guitare électrique (musiques actuelles).
- Les instruments polyphoniques : piano – batterie & percussion.
- Autre : éveil musical (à partir de 4 ans).
- La formation musicale (solfège) : **Tout élève qui suit un enseignement instrumental est tenu de suivre le cours de formation musicale.**
- Les pratiques collectives : Orchestres d'harmonie (instruments à vent et percussions), orchestre à cordes, chorale junior.

Le calendrier des 32 cours assurés dans l'année est remis en septembre

Les cours d'instruments sont des cours individuels d'une demi-heure.

La formation musicale, la chorale, l'orchestre à cordes et l'orchestre d'harmonie sont des cours collectifs, gratuits pour les élèves inscrits en cours d'instrument.

Durant l'année, l'Ecole Municipale de Musique organise des concerts, des animations et des auditions qui font partie intégrante de la scolarité de l'élève.

L'ensemble des cours est donné dans les locaux de l'Espace Culturel Georges Brassens ainsi que dans certains locaux municipaux.

Préinscriptions

L'Ecole Municipale de Musique de Léognan accueille les enfants pour l'éveil musical dès 4 ans et la pratique d'un instrument à partir de 7 ans (**1 seul instrument par élève**), âge atteint dans le courant de l'année d'inscription.

Les préinscriptions sont gratuites et se font en deux temps :

- Anciens élèves : **du 1^{er} mai au 31 mai**
- Nouveaux élèves : **du 1^{er} juin au 12 juillet**

Passé le 12 juillet, les préinscriptions seront automatiquement placées sur liste d'attente, ainsi que les préinscriptions reçues en cours d'année. Les préinscriptions se font uniquement par mail : ecole-de-musique@mairie-leognan.fr ou auprès du service administratif de l'espace culturel Georges Brassens.

Inscriptions définitives

Elles ont lieu début septembre. Vous rencontrerez les enseignants d'instruments planning qui sera envoyé aux préinscrits fin août, afin d'établir avec eux les jours et les créneaux horaires des cours.

Enfin, l'inscription se finalise par le règlement des **frais d'inscription + 1^{er} cycle**.

Il y a 5 cycles dans l'année. Un cycle correspond à la période scolaire. **Le règlement doit s'effectuer au début du cycle.** L'école de musique se réserve le droit de ne pas accepter un élève dont le dossier n'est pas à jour des cotisations.

Modalités de paiement

Le compte Famille, logiciel sécurisé de paiement en ligne, est ouvert pour le représentant de la famille se déclarant « payeur » des prestations. Ce compte provisionnel est ouvert automatiquement pour chaque élève préinscrit et mis à jour avec les inscriptions définitives.

Pour s'adapter aux budgets des familles, le paiement de l'année de cours peut être réglé :

- Soit dans son entièreté dès le début de l'année
- Soit par cycle scolaire (5 cycles dans l'année). Cette souplesse est accordée par la Ville de Léognan pour faciliter l'organisation des familles. Un échéancier est remis en début d'année.

Les familles effectuent des versements réguliers par avance (principe du porte-monnaie électronique) **avant toute consommation** :

- Par carte bancaire (paiement sécurisé) directement sur le compte Famille,
- ou en espèces (appoint obligatoire) auprès du service administratif de l'Espace Culturel Georges Brassens

Il est précisé qu'**aucune inscription ou réinscription à l'école de musique municipale ne pourra être validée pour un usager dont la situation financière présenterait un impayé au titre des activités municipales antérieures**, et ce jusqu'à régularisation complète des sommes dues auprès de la Commune. Cette disposition vise à garantir l'égalité de traitement entre les usagers et la bonne gestion du service public communal.

Les enseignants :

- assurent leurs 32 cours avec ponctualité selon le planning remis en début d'année scolaire.
- ne reçoivent dans leur classe que les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.
- assurent une présence permanente auprès des élèves tout au long de la séance.
- offrent à leurs élèves, dans les meilleures conditions pédagogiques, une pratique et une culture musicale.
- préparent leurs élèves aux auditions, aux concerts organisés et doivent être présents lors de ces activités.
- tiennent à jour les cahiers de présence de leurs élèves.
- proposent et participent à différents projets musicaux tout au long de l'année.

→ Absence de l'enseignant

En cas d'absence, l'enseignant, après en avoir informé la Direction par mail à ecole-de-musique@mairie-leognan.fr :

- enverra un mail ou un sms aux parents au plus tôt pour les informer de l'annulation du cours,
- s'efforcera de proposer un remplaçant dès que possible afin de remplacer les cours en concertation avec les parents de préférence aux mêmes horaires de cours,
- en cas d'indisponibilité pour assurer un cours, chaque enseignant devra le rattraper lui-même en entente avec ses élèves, après avoir obtenu l'accord du Directeur, et en fonction des salles disponibles.

Les élèves

Lors de l'inscription, **l'élève s'engage pour l'année complète** auprès de l'enseignant et de l'Ecole Municipale de Musique. La présence aux cours est obligatoire.

Ils sont invités à être assidus, à respecter les horaires de cours et doivent être munis de leur matériel de cours (instrument, partitions...).

→ Absence(s) de l'élève

Toute absence doit être obligatoirement signalée avant le cours par mail à ecole-de-musique@mairie-leognan.fr ainsi qu'à l'enseignant ; auquel cas elle devra être justifiée par un écrit de l'élève ou de ses parents pour un enfant mineur.

A partir de 2 absences non justifiées, le Directeur pourra convoquer la famille et/ou radier l'élève de l'Ecole Municipale de Musique.

→ Abandon en cours d'année

Toute année commencée est due dans sa totalité.

Toutefois, l'arrêt de la facturation est possible, sur présentation de justificatifs, pour les raisons suivantes : séparation, divorce, décès, perte d'emploi, déménagement, maladie longue durée.

En dehors des cas cités ci-dessus, tout élève qui décide d'abandonner ses activités :

- 1°) Envoyer un mail au Directeur de l'Ecole Municipale de Musique : ecole-de-musique@mairie-leognan.fr
- 2°) Adresser un courrier à Monsieur le Maire – Mairie de Léognan – 11 cours du Marechal de Lattre de Tassigny – 33850 LEOGNAN, expliquant les raisons & sollicitant une éventuelle dérogation pour l'arrêt des paiements.

Responsabilité civile - discipline

→ L'Ecole Municipale de Musique

Elle est responsable des élèves pendant le cours, les concerts, auditions, examens ou évaluations.

Elle dispose d'une couverture assurancielle à jour pour l'ensemble de ses activités.

La responsabilité de l'Ecole Municipale de Musique n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre deux cours, en dehors des bâtiments.

En cas de séparation, l'Ecole Municipale de Musique est considérée comme « tiers bonne foi » et pourra donc remettre l'enfant sans distinction aux tuteurs légaux. Seul un document du tribunal spécifiant le droit de garde pourra modifier cette application.

→ Les parents ou représentants légaux

Ils doivent s'assurer de la présence de l'enseignant sur les lieux du cours avant de laisser leur(s) enfant(s) et doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) dans les conditions normales de sécurité ; ils s'engagent à prévenir l'enseignant en cas de retard.

Ils demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge par les enseignants et dès la fin de celle-ci.

Ils s'assurent que l'enfant est couvert par une assurance « responsabilité civile ».

→ Discipline

L'Ecole Municipale de Musique de Léognan est un établissement qui vise au bien-être et à l'épanouissement de tous ; il convient donc d'y adopter un comportement respectueux de tous les usagers et bien matériels.

Pour cela il est interdit de :

- Porter atteinte aux locaux ou au matériel des locaux,
- Courir ou crier dans le hall et les escaliers de l'Espace Culturel Georges Brassens,
- Emporter sans autorisation de la direction, des instruments ou tout autre objet appartenant à l'établissement,
- Entrer ou rester dans une salle en l'absence de l'enseignant sauf autorisation du Directeur. Dans ce dernier cas l'élève ou les parents s'il est mineur, seront tenus pour responsables du local et du matériel qu'il contient.
- Tout élève qui perturbe le cours ou le fonctionnement de l'établissement fera l'objet dans un premier temps, d'un signalement au Directeur. S'il récidive, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents et cela pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou au renvoi définitif.

Les parents seront tenus pour responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s) dans tous les locaux de l'Ecole Municipale de Musique.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/47

Objet : modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique

Soucieuse de permettre l'accès à la culture et notamment aux découvertes musicales auprès des plus jeunes, la Commune de Léognan dispose d'une école municipale de musique qui accueille plus de deux cent élèves chaque année avec une offre variée de disciplines à découvrir. C'est la raison pour laquelle cette école fait exception en permettant un paiement échelonné selon un calendrier défini en cinq périodes selon le calendrier des vacances scolaires.

Toutefois, certaines familles ne sont pas à jour de leurs paiements pour l'usage de l'école de musique, mais se trouvent également débitrices auprès des services d'accueil périscolaire et/ou de cantine scolaire.

Dès lors, il convient de doter l'école municipale de musique d'un règlement qui bien qu'existant, doit évoluer et ce, pour deux raisons :

- tout d'abord, pour permettre le recouvrement des dettes des familles en priorisant le paiement des dettes auprès de la restauration scolaire (besoins élémentaires des enfants),
- mais aussi pour se conformer aux prescriptions de la Direction Générale des Finances publiques.

C'est pourquoi, il convient de modifier les conditions d'accès à l'école de musique et les modalités de paiement des cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le règlement intérieur fonctionnel de l'école municipale de musique ;



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260605-2026_47-DE



Considérant qu'il convient que la Commune de Léognan se dote d'un règlement intérieur validé par le Conseil municipal ;

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques engage la suppression des chèques comme moyen d'encaissements et de paiements dès 2026 ;

Le conseil municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement par 25 voix pour et 7 abstentions (Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie) pour :

- **autoriser** M. le Maire à mettre en place le règlement intérieur de l'école de musique tel que joint à la présente délibération,

- **autoriser** M. le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente délibération et plus généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 09 JUIN 2026

Le Maire,
Stéphane GARCIA



La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérald, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/48

Objet : Demande de labellisation « Ici, bébé lit » pour la bibliothèque municipale et sollicitation de financement pour le réaménagement de l'espace jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à la politique de la commune en faveur de la petite enfance et de la culture, de renforcer son offre d'accueil et de médiation pour les tout-petits (0-3 ans) et leurs accompagnateurs à la bibliothèque municipale Josette Lucas.

Dans cette optique, la commune candidate au label « Ici, bébé lit », initiative portée par le Conseil Départemental de la Gironde, via le service biblio.gironde, visant à identifier et valoriser les espaces dédiés à la toute petite enfance au sein des bibliothèques. Ce label garantit un accueil de qualité et accompagne les projets d'évolution des espaces. La bibliothèque prévoit sur 2026 et 2027 un réaménagement de son espace jeunesse en proposant un espace plus adapté, plus sécurisé et le renouvellement du mobilier (tapis, bacs adaptés).

Parallèlement, la bibliothèque poursuit le développement d'actions de médiation ciblées :

- Partenariat avec les structures petites enfance de la Communauté de communes de Montesquieu et notamment La Maison Des Pitchouns.
- Le cycle de lectures « Mes Mots pour tes oreilles », où de jeunes lectrices de la bibliothèque proposent des lectures adaptées pour les tout-petits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants

Vu la proposition du Conseil départemental concernant le label « Ici, bébé lit » ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir l'éveil à la lecture dès la petite enfance et de valoriser les actions en faveur des familles ;



Considérant que le réaménagement de l'espace jeunesse et le renouvellement du mobilier sont indispensables pour créer un environnement sécurisé et stimulant pour les 0-3 ans ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- Approuver la demande d'attribution du label « Ici, bébé lit » pour la bibliothèque municipale.
- Solliciter un financement auprès du Conseil départemental dans le cadre du réaménagement de l'espace des tout-petits à hauteur de 1000€.
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de labellisation et à engager les dépenses correspondantes, dans la limite du budget alloué au service culturel.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le **09 JUIN 2025**

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Le Maire,
Stephane GARCIA

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Monsieur GARCIA Stéphane, Madame LE CAMUS Stéphanie, Monsieur DUPUY Gérard, Madame LABASTHE Anne-Marie, Monsieur CHAMLEY Olivier, Madame MOULIN Julie, Monsieur TISSERAND Patrick, Madame LASSERRE Elodie, Monsieur MORISSON Christian, Madame ITHURRIA Marie-Christine, Madame RIGAUT Colette, Monsieur EVENE Patrick, Madame EYL Muriel, Monsieur LONCAN Patrick, Monsieur DEXPERT Thierry, Monsieur LE CAMUS Christophe, Monsieur PIMENTA Joaquim, Monsieur NOGUES Frédéric, Madame BERNARD Nabila, Madame Marie-Pierre FORT, Madame MIRALLES GERMAIN Audrey, , Monsieur KLIPFEL Freddy, Monsieur LANDAIS Jérôme, Madame CAMEL Laura, Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie.

Présents : 32, et représentés : 1 – Présents et représentés : 33 Quorum : 17

Procurations : Madame SANCE Hélène à Madame CAMEL Laura.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29/05/2026

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FORT

2026/49

Objet : approbation des nouveaux règlements intérieurs relatifs aux accueils collectifs de mineurs et à la restauration scolaire.

La Ville de Léognan propose aux enfants de la commune des services de restauration scolaire ainsi que des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

À ce titre, nous envisageons la mise à jour du règlement intérieur destiné aux familles datant du 24 juin 2025 avec un nouveau document scindé en deux parties et distinguant le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs de celui de la restauration scolaire.

Des ajustements portent notamment sur une harmonisation des horaires d'ouverture de l'ensemble des accueils périscolaires et ALSH, la suppression des goûters fournis par la Ville dans la mesure où les familles les fournissent elles-mêmes ainsi que la suppression des critères de priorisation qui n'ont jamais pu être appliqués. Ces critères sont d'ailleurs déconseillés par la CAF car jugés stigmatisants.

Bien que contenant de nombreux points communs, ces temps d'accueils se distinguent par des règles de vie différentes, des tarifs et modalités d'inscriptions différents ainsi que des objectifs pédagogiques différents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'approbation de ces documents en vue de leurs applications dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2026.

Vu l'Article L.2121-29 et Article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le précédent règlement intérieur adopté en conseil municipal du 17 juin 2025

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur précédent

Le conseil municipal, invité à délibérer se prononce favorablement par 25 voix pour et 8 voix contre (Monsieur GUINOT Jean-Marc, Madame STEWART Corinne, Monsieur BELLIARD Xavier, Madame DUPUY Marjorie, Madame ANCELE Kitterie, Monsieur MAUFFREY Olivier, Madame VIGUIER Marie) pour :

- approuver la modification des règlements intérieurs relatifs aux accueils collectifs de mineurs et à la restauration scolaire.

- **autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ces règlements

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre FORT



Fait à Léognan, le **09 JUIN 2026**
Le Maire,
Stéphane GARCIA



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LEOGNAN ET L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT DE L'ETAT SAINT JOSEPH
POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – 2026-2029**

Entre

Monsieur Stéphane GARCIA, Maire de Léognan, autorisé par son Conseil Municipal par délibération du 5 juin 2026,

D'une part,

Et

Madame Boutemy, Présidente de l'OGEC de l'école privée Saint JOSEPH, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, autorisé par son Conseil d'Administration.

Madame BRELOT, chef d'établissement de l'école privée Saint JOSEPH,

D'autre part,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance instaurant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint JOSEPH par la commune de Léognan, constituant le forfait communal.

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte financier unique de l'année N-1. Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Léognan est égal à ce coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint JOSEPH tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques. Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget principal de la commune de Léognan et votés lors du Conseil Municipal qui établit le budget primitif afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC de l'école privée Saint JOSEPH.

Article 3 – Montant de la participation communale

Le forfait communal est calculé tous les ans. Il est égal au coût moyen de fonctionnement par élève, constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Léognan, données issues du compte financier unique de l'année N-1.

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, les élèves des classes maternelles et élémentaires dont sont domiciliés à Léognan, inscrits sur les listes trimestrielles transmises à la collectivité, selon la fréquentation effective. Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, certifié par le chef d'établissement, sera fourni le 1er janvier pour les mois de septembre-octobre-novembre-décembre, 1er avril pour les mois de janvier février-mars et 15 juillet pour les mois d'avril-mai-juin-juillet de chaque année scolaire. Cet état organisé par classe, indiquera les nom, prénom, adresse et le nombre de présences de chaque élève

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Léognan aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par un versement annuel.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'école Saint JOSEPH invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC de l'école privée Saint JOSEPH à la mairie de Léognan

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- le compte de fonctionnement et le bilan pour l'année scolaire écoulée,
- le tableau de synthèse des résultats analytiques pour l'école,
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée et réévaluation du montant de la participation communale

La présente convention est conclue pour une durée de 3 année scolaire, soit 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029. Les parties conviennent qu'au terme de chaque année scolaire, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune de Léognan de l'année N-1 sera réalisée pour actualiser le forfait communal, conformément à la circulaire 2012-025 du 15 février 2012. Les dotations Restauration et Périscolaire sont indexées sur le taux annuel d'inflation (référence INSEE), sauf accord entre les deux parties lors de la révision annuelle. Le détail de chaque nouvelle évaluation sera annexé à la présente convention par avenant. La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé. La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'avec un préavis de 4 mois pour une application, à la rentrée scolaire suivante. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Léognan, le 5 juin 2026

Le Maire de Léognan

La Présidente de l'OGEC

Le chef d'établissement

APPEL À LABELLISATION

« ici bébé lit »

pour un accueil de qualité des 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s
dans les bibliothèques du réseau partenaire biblio.gironde

Règlement



POURQUOI ?

Le Département de la Gironde est engagé dans une politique ambitieuse de promotion de la lecture publique qui prend corps au travers des missions dévolues à sa bibliothèque départementale « biblio.gironde ».

Il porte une attention particulière à l'installation d'une relation privilégiée de l'enfant, dès son plus jeune âge, à l'univers des livres, facteur important de son développement sensible, cognitif, de la structuration de son imaginaire, de sa « santé culturelle », de sa façon de devenir et d'être au monde : « **lire, c'est bon pour les bébés** ».

Le tout-petit lit et vit la lecture à travers tout son corps. Pour lui, le livre est d'abord un **objet** qui sollicite tous ses **sens**. Il peut être senti, goûté, empilé, transporté... Chaque enfant partage un livre à sa manière et à son rythme. Il peut s'attarder longuement sur une page, ou au contraire, les tourner très vite sans laisser le temps de lire plus qu'une image ou deux, qu'un mot ou deux. Pour profiter pleinement de ce moment, de cette rencontre, il a besoin de bouger, de « bruer », de laisser ses yeux et son esprit vagabonder... Il peut même partir puis revenir, sembler désintéressé et pourtant ne pas perdre une miette de ce qui est « lu ».

L'**adulte** – parent, bibliothécaire, assistant.e martenel.le...–, met en voix l'album et accompagne l'enfant dans sa découverte des images, du texte et de l'histoire. Il est disponible et accepte de se laisser guider par l'enfant. Il est attentif, sensible aux paroles mais aussi aux signes non verbaux que l'enfant exprime : son impatience, sa curiosité, sa peur, sa jubilation. Il est présent à sa lecture pour partager véritablement ce moment de lecture avec l'enfant, dans une « attention conjointe ». Il est en confiance et fait confiance à l'enfant.

Cet accueil est également celui des adultes accompagnants. Le bibliothécaire est dans le partage avec les parents présents. Il les prend en compte et s'adresse aussi à eux.

L'auteure Jeanne Ashbé, pionnière dans la littérature destinée au tout-petit, insiste sur la « **mise en mouvement de la pensée** » chez le plus jeune enfant : « *Mouvement de balancier entre le réel et l'imaginaire et c'est ça qui va le porter sa vie durant vers la capacité à imaginer le monde, un monde meilleur dans lequel il va pouvoir prendre sa place.* »

Sophie Marinopoulos, psychanalyste formée aux questions de l'enfance et de la famille nous rappelle que grandir c'est se séparer mais que pour pouvoir se séparer il faut d'abord se rencontrer, et là est l'enjeu de cet accueil du tout-petit en bibliothèque, le lien enfant-adulte-culture qui garantit la « **Santé culturelle** » des petits et des grands. La culture et l'art permettent de raconter, de se raconter, de nourrir, de se nourrir, de s'apaiser, de se rencontrer. C'est un indice de qualité des liens humains et de bien-être.

Librement accessibles, les bibliothèques constituent, en nombre et en proximité, le premier réseau culturel de France. « **biblio.gironde** » a vocation à accompagner le développement des équipements municipaux et intercommunaux de son réseau partenaire constitué de 230 bibliothèques et animé par plus de 1 000 salariés et bénévoles. Il est l'outil du département pour l'aménagement du territoire girondin en matière de lecture publique.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Très investies dans les actions relatives aux tout-petits, les bibliothèques manquent souvent de visibilité sur ce champ, tant auprès des parents que des professionnel.le.s de la petite enfance. Elles manquent aussi parfois de moyens, de soutien technique.

En complément des dispositifs déjà engagés par biblio.gironde – achat de collections, formations avec des intervenants spécialisés, accompagnement de projets, dispositifs scénographiés, sélections annuelles « toupetikili » publiées et diffusées par le département... – il est proposé aux bibliothèques du réseau partenaire l'obtention d'un **label « ici bébé lit »** ayant pour vocation :

- de permettre une **identification** – physique (logo « *ici bébé lit* ») et numérique (cartographie spécifique) – des bibliothèques proposant un accueil de qualité pour les enfants de 0-3 ans et leurs accompagnant.e.s,
- de faire bénéficier les structures labellisées d'une **visibilité** affirmée pour les populations et institutions œuvrant dans le domaine de la petite enfance,
- de dynamiser l'émergence de **projets** dans les bibliothèques ne disposant pas d'espaces et services dédiés,
- d'accompagner la montée en **compétences** des bibliothécaires du réseau partenaire biblio.gironde dans l'accueil des tout-petits et de leurs accompagnant.e.s.

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Le présent appel à labellisation s'adresse aux communes et communautés de communes adhérentes par voie de convention, pour leurs bibliothèques-médiathèques, au **réseau partenaire « biblio.gironde »**.

Le label est attribué à un espace défini à l'intérieur d'une bibliothèque désignée. Dans le cas d'un réseau, un dossier distinct pour chaque bibliothèque doit être déposé.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les communes et communautés de communes souhaitant bénéficier du label « *ici bébé lit* » devront porter auprès du Département soit l'existence d'espaces, de mobiliers et matériels, de collections, de compétences et programme spécifiques d'accueil de la petite enfance, soit le projet de leur mise en œuvre. L'ensemble de ces données devra être très **précisément décrit** dans le dossier de candidature :

- un **espace** sécurisé, adéquat, identifié dédié aux tout-petits au sein de la bibliothèque. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une installation temporaire et modulable. Idéalement, il pourra comprendre pour les accompagnant.e.s un espace de remise des poussettes.
- des **collections** variées et adaptées à l'univers du tout-petit (0-3 ans) et à sa découverte du monde par les 5 sens > *pour illustration indicative : albums, objets, tissus, jeux, marionnettes, instruments d'éveil musical, miroirs, couleurs...*
- du **mobilier** et **matériels** spécifiques > *pour illustration indicative : point d'eau, table à langer, chauffe-biberon, paravent/allaitement, transats pour les plus petits, sièges adaptés pour les tout-petits et d'autres pour les accompagnant.e.s, coussins, tapis, tapis d'éveil, plaids, poste d'écoute musical, jeux de doigts...* et dispositifs et/ou appel à des services permettant de nettoyer ces matériels et locaux, de les préserver sur le plan sanitaire.

- des **compétences**, acquises ou à venir, dans le domaine de l'accueil, de l'éveil, de la relation du tout-petit au livre.
- la définition d'un **programme**, de modalités de fonctionnement de cet espace « ici bébé lit » : quand ? comment ? auprès de quels usagers ? avec quels partenaires ?...

MODALITÉS FINANCIÈRES ET PARTENARIALES

Le Département s'engage à :

- accompagner **techniquement**, via les équipes biblio.gironde, les bibliothèques souhaitant engager une démarche de labellisation,
- accompagner **financièrement** les communes et communautés de communes désireuses d'installer un espace « *ici bébé lit* » dans leur bibliothèque :
 - > sur la base d'une dépense d'investissement minimale de 1000 € HT (hors frais de livraison),
 - > soutien à hauteur de 50% des dépenses,
 - > plafonné à 1000 € de subvention départementale d'investissement
- doter, en fonction du contexte, les bibliothèques labellisées d'une **sélection « toupetikili »**,
- inscrire dans les programmes de **formation** annuels de biblio.gironde des sessions relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre,
- doter les bibliothèques labellisées d'une **communication/signalétique « ici bébé lit »**, à les répertorier et à les valoriser sur une **cartographie** librement accessible en ligne.

Les projets « *ici bébé lit* » devront être réalisés et être opérationnels au plus tard **un an** après l'octroi du label (éventuellement assorti d'une subvention).

La commune ou la communauté de communes s'engage à :

- mettre en œuvre son projet « *ici bébé lit* » tel que décrit dans son dossier de candidature dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention,
- doter sa bibliothèque des moyens budgétaires et humains nécessaires à la bonne réalisation de son projet,
- transmettre, à l'issue de la 1ère année de labellisation, un bilan synthétique des moyens et actions engagés dans ce cadre, assorti d'une projection sur les années suivantes, qui serviront au suivi et à l'accompagnement du dispositif par les équipes de biblio.gironde,
- apposer la communication/signalétique « *ici bébé lit* » dans son espace dédié et à mentionner cette labellisation départementale dans toutes ses actions de communication relatives à ce service à la population
- permettre aux bibliothécaires de participer dans l'année à la formation organisée par biblio.gironde

Les labellisations feront l'objet de **conventions**, renouvelables par tacite reconduction sous réserve de toujours respecter les critères et de fournir le bilan et la projection précités.

COMMUNICATION ET VALORISATION

La commune ou la communauté de communes s'engage à :

- apposer le logo du Département sur l'ensemble des outils de communication de la structure (bulletin, newsletter, courriers adhérents, sites internet, plaquette...) lors de toute mention du projet. Le logo est à télécharger sur gironde.fr/le-logo
- citer l'implication du Département lors des prises de parole en interne et en externe (interview, réunion publique, assemblée générale, animations...),

APPUI TECHNIQUE

- **biblio.gironde** apportera un accompagnement méthodologique et technique aux porteurs de projets.

PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les **pièces** à fournir sont :

- un **courrier** de candidature signé du maire ou du/de la président.e de la communauté de communes.
- une **délibération** du conseil municipal ou communautaire approuvant le projet, sollicitant le cas échéant l'aide financière du Département.
- un **dossier** exposant le projet et comprenant des descriptifs :
 - de l'espace dédié et des mobiliers et matériels associés,
 - des collections affectées au projet,
 - des compétences livre/petite-enfance des bibliothécaires intervenant sur le projet et/ou la planification de leurs souhaits de formation,
 - la présentation du projet : objectifs, déroulement, description des actions envisagées, calendrier, évaluation... précisant les modalités de fonctionnement de l'espace « *ici bébé lit* » : quand ? comment ? auprès de quels usagers ? avec quels partenaires ?...
- dans l'hypothèse d'une demande d'aide financière du Département : un **budget d'investissement**, assorti des devis correspondants, du numéro SIRET et du RIB de la collectivité.

L'intégralité des pièces doit être transmise au Département par voie numérique, à l'adresse suivante : **biblio.gironde@gironde.fr**. Les demandes déposées feront l'objet d'un accusé de réception.

CALENDRIER DE L'APPEL À LABELLISATION

dépôt des candidatures	dès le 1 ^{er} janvier de l'année N et avant le 30 juin de l'année N
décision / projets labellisés et subventions information à tous les candidats	4 ^e trimestre de l'année N

CONTACTS

Pour tout renseignement, les services et personnes référentes au Département sont :

- **biblio.gironde** : biblio.gironde@gironde.fr, 05 56 16 13 80
- **Coralie Péant** - responsable du pôle action culturelle et missions spécifiques de biblio.gironde : c.peant@gironde.fr
- **Claire Allard** - responsable du développement des partenariats : c.allard@gironde.fr

Projet « *ici bébé lit* » soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles – Nouvelle Aquitaine.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE LÉOGNAN

Sommaire

OBJET

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

ARTICLE 2 – FACTURATION ET REMBOURSEMENTS

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 4 – TARIFS (disponibles sur le Site de la Mairie de Léognan – icône ScolaRité)

ARTICLE 5 - HORAIRES

ARTICLE 6 – SANTÉ SÉCURITÉ ET ACCUEIL SPÉCIFIQUE

ARTICLE 7 – MENUS ET RESTAURATION ADAPTÉE

ARTICLE 8 – ENCADREMENT DES ENFANTS

ARTICLE 9 – RÈGLES DE VIE ET PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

ARTICLE 10 – RÈGLES DE VIE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PENDANT L'INTERCLASSE DU MIDI

ARTICLE 11 - SANCTIONS

ARTICLE 12 - ASSURANCES

ARTICLE 13 - CONTACTS

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

GLOSSAIRE

OBJET

La commune de Léognan propose et coordonne un service de restauration scolaire pour ses écoles municipales et accueils de loisirs. La restauration municipale est un service facultatif mise en place pour faciliter l'organisation des familles.

Le présent règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement du service, il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel municipal.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants au service de restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du présent règlement.

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

La première inscription à la restauration scolaire d'un enfant s'effectue auprès du service affaires scolaires.

Les réservations peuvent se faire de manière ponctuelle via une plateforme numérique, soit à l'hôtel de Ville.

Si la fréquentation est régulière, les familles ont la possibilité d'inscrire l'enfant à l'année par le biais d'un contrat (via le compte famille ou au service affaires scolaires).

Toute **réservation/modification/annulation** devra être effectuée dans un délai de 5 jours maximum. En cas de non-respect de ces délais et sans justificatif, le repas sera facturé.

ARTICLE 2 – FACTURATION ET REMBOURSEMENTS

Chaque repas réservé par la famille, lui sera facturé.

En cas de maladie de l'enfant, le repas non consommé sera remboursé sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation, à remettre dans les 8 jours de l'absence. Passé ce délai, le remboursement ne sera plus possible.

Le montant sera recrédité sur le compte famille dans un délai maximal de 30 jours après validation du dossier.

En cas d'absence prévisible, la désinscription doit se faire par le responsable de l'enfant sur l'espace famille, dans les 5 jours précédents l'absence.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les tarifs du service de restauration sont révisés annuellement par décision du Maire.

L'inscription d'un enfant à la restauration scolaire s'accompagne de la création d'un « compte famille » à partir duquel s'effectue le paiement des repas pour tous les enfants d'une même famille. Le cas échéant, ce compte permet également, pour chaque enfant, le paiement des activités périscolaires.

Le compte doit être approvisionné d'avance :

- Par carte bancaire (paiement sécurisé) directement sur votre compte famille
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie guichet unique multiservices », en mentionnant au dos les nom et prénom de l'enfant ; à envoyer par courrier à la mairie de Léognan – Service affaires scolaires, 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 Léognan ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.
- En numéraire, à la mairie de Léognan en prenant rendez-vous sur www.rendezvousonline.fr (lien sur le site de la mairie de Léognan – icône Scolarité – prendre rendez-vous)
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) : uniquement pour les frais de garde (accueil périscolaire (APS) et ALSH). Les CESU sont obligatoirement libellés au nom de l'un des parents et ne sont acceptés qu'en post paiement (prestations consommées de l'enfant). Les CESU sont déposés en mairie en prenant rendez-vous sur www.rendezvousonline.fr (lien sur le site de la mairie de Léognan – icône Scolarité – prendre rendez-vous)

Un compte insuffisamment approvisionné fera l'objet d'un courriel d'appel à paiement. Toutes les sommes non-réglées feront l'objet, en application de la réglementation de la comptabilité publique, d'un recouvrement par le Trésor public, après information du titulaire du compte.

Tout solde débiteur de 50 € et plus pourra entraîner une impossibilité d'inscription aux services proposés.

ARTICLE 4 – TARIFS (disponibles sur le Site de la Mairie de Léognan – icô

Le tarif varie en fonction du quotient familial (Caf ou à défaut, la commune procédera à ce calcul selon l'avis d'imposition demandé).

L'application du quotient familial permet à chaque famille d'être facturée selon ses propres ressources. En cas de non présentation des documents permettant d'attester les ressources de la famille ou permettant de calculer le QF, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

Changement de situation : en cas de changement de situation familiale et/ou financière, il convient d'en informer avant le 15 du mois le service des affaires scolaires (mail, rendez-vous, téléphone). Les nouveaux documents devront être fournis comme justificatifs.

Les repas non-réservés : Si votre enfant se présente à la restauration scolaire sans inscription préalable, son repas vous sera facturé le double.

ARTICLE 5 - HORAIRES

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (périodes scolaires)
- De 11h30 à 13h20 pour le Groupe scolaire de l'école Jean Jaurès
- De 12h00 à 13h50 pour les écoles Pauline Kergomard et Marcel Pagnol

ARTICLE 6 – SANTÉ, SÉCURITÉ ET ACCUEIL SPÉCIFIQUE

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant. Ces derniers doivent être impérativement à jour de leurs vaccins, selon les textes réglementaires en vigueur.

a) Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

b) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La commune de Léognan coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours. **Il devra faire l'objet d'une reconduction pour chaque année scolaire.**

Les enfants bénéficiant d'un PAI pour allergie ou intolérance alimentaire ont la possibilité d'apporter un panier repas, sous réserve de signature du protocole correspondant, qui prévoit notamment les conditions de fourniture des paniers repas par les familles (permettant le respect des règles d'hygiène et chaîne de froid).

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service des Affaires Scolaires. La commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non-signalés et non-actés par accord formel, (notamment un PAI).

c) Médicaments

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

d) Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville de Léognan demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service des affaires scolaires et périscolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Sur le temps périscolaire, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap relève d'une démarche de la famille auprès des instances compétentes (MDPH, Éducation Nationale) : demande d'un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap (AESH). L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la commune et la famille (pour les jours de fréquentation notamment).

e) Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les petites blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer le Directeur périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement par ce dernier (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un personnel de la commune si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24 heures par le service auprès de la direction des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

f) Hygiène / Acquisition de la propreté

En cas d'incidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires (jusqu'à acquisition totale de la propreté).

ARTICLE 7 – MENUS ET RESTAURATION ADAPTÉE

Un menu alternatif (sans viande) est disponible pour les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants bénéficient du repas traditionnel.

L'inscription au repas alternatif s'effectue auprès du service affaires scolaires. Elle est définitive et valable tous les jours de la semaine, pour l'année scolaire en cours.

Pour des questions d'organisation et d'équité de traitement entre enfants, aucune autre adaptation des repas ne peut être envisagée.

La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant consommerait, de sa propre initiative, un aliment proscrit par la famille.

Sans cette inscription, l'enfant se verra servir le menu du jour, validé par une diététicienne.

Ainsi, les paniers repas, autres que pour un PAI, ne seront pas acceptés.

ARTICLE 8 – ENCADREMENT DES ENFANTS

L'encadrement des enfants et le service des repas sont assurés par du personnel municipal qualifié.

ARTICLE 9 – RÈGLES DE VIE ET PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie ci-dessous, visant au respect des personnes et des biens.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les cours du matin et de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne une certaine harmonie et un climat apaisé.

Le personnel est autorisé à reprendre un enfant sur son comportement et éventuellement à prendre des mesures de type « allongement du temps des repas » ou « déplacement dans un autre espace », le temps nécessaire pour retrouver une attitude compatible avec la vie de groupe.

Au-delà de ces mesures, si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à la vie scolaire, pourront prendre des sanctions prévues à l'article 11.

Prévention du Harcèlement

Si un enfant est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou morale, quel que soit le temps de la journée (scolaire, périscolaire ou ALSH), il doit immédiatement prévenir et se placer sous la protection d'un adulte.

Sur les temps périscolaires, les mesures de protection seront définies en commun par les Directeurs des accueils de loisirs associés au responsable du service et aux représentants de la Mairie.

Le programme PHARE (lutte contre le harcèlement à l'école) de l'Éducation Nationale englobe aussi les temps périscolaires.

ARTICLE 10 – RÈGLES DE VIE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET PENDANT L'INTERCLASSE DU MIDI

Pour une meilleure participation de tous les enfants à la bonne ambiance générale de la cantine, voici quelques consignes faciles à appliquer par chacun d'eux :

a) Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine afin que je puisse marquer ma présence sur le tableau et que le personnel comptabilise mon repas
- j'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine

b) Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison valable
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je débarrasse la table ou je ramène mon plateau sur le chariot et je sors dans le calme, sans courir
- je participe au tri des déchets alimentaires

c) Dans la cour :

- je joue dans le calme, la convivialité et le respect de mes camarades
- je respecte les consignes de sécurité données par les animateurs
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires

- d) **Pour les enfants scolarisés en maternelle** : fournir 2 serviettes de table en tissu et marquées au nom/prénom de l'enfant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

ID : 033-213302383-20260605-2026_49-DE

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas de manquement au respect des règles de vie collective, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par le Maire ou l'Adjoint délégué à la vie scolaire, après une rencontre en mairie et un avertissement notifié par lettre recommandée à ses parents.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Toute détérioration commise par les enfants à l'intérieur des locaux de restaurations scolaire, engage la responsabilité de leurs parents.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la Commune) dès lors que ce dommage n'est pas imputable aux locaux communaux ou au fonctionnement du service.

ARTICLE 13 - CONTACTS

Service des Affaires scolaires :

- ✓ Téléphone : 05 57 96 02 14
- ✓ Email : vie-scolaire@mairie-leognan.fr

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription de l'enfant à la restauration scolaire vaut pour acceptation et application du présent règlement.

GLOSSAIRE

AESH : Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap.

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

APS : Accueil Périscolaire.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

CESU : Chèque Emploi Service Universel.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

PAI : Projet d'Accueil Individualisé permettant l'accueil d'un enfant présentant un problème de santé ou une allergie.

QF : Quotient familial Indicateur utilisé pour adapter les tarifs aux ressources des familles.

Temps périscolaire : Temps d'accueil organisé par la commune avant, après ou entre les temps scolaires.



Mairie de Léognan – 11 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33850 Léognan

Service des Affaires scolaires – Téléphone 05 57 96 02 14

Email vie-scolaire@mairie-leognan.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Accueils collectifs de mineurs de la commune de Léognan dès 3 ans, Petite section au CM2



Préambule :

La Ville de Léognan compte 4 écoles municipales.

Deux écoles maternelles, Pauline Kergomard et Jean Jaurès, ainsi que deux écoles élémentaires, Marcel Pagnol et Jean Jaurès. Le périscolaire du matin et du soir, ainsi que l'extra-scolaire (mercredis et vacances) constituent un service public facultatif proposé aux familles de la Ville.

« Les temps périscolaires, qui désignent tous les moments de la journée qui précèdent ou suivent les temps de classe, constituent avant tout un espace éducatif qui contribue à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants. Leur organisation repose sur la mobilisation d'un ensemble d'acteurs éducatifs, dont font notamment partie les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les acteurs du sport, de la culture... Les activités périscolaires peuvent désormais s'inscrire dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Celui-ci permet, sur un territoire préalablement déterminé, d'organiser au bénéfice du plus grand nombre des activités éducatives de qualité favorisant la mixité sociale et de genre et ainsi le vivre ensemble. »

Extrait du guide proposé conjointement par l'Etat, la CAF.

Les objectifs éducatifs présentés dans le PEDT de la Ville de Léognan ont pour but de garantir une cohérence entre les différents temps de vie de l'enfant : sur le temps scolaire, les temps périscolaires et le temps familial. Ils visent à placer l'enfant au cœur de toutes les actions éducatives :

- Favoriser l'épanouissement personnel à travers des activités variées, créatives et enrichissantes,
- Développer la curiosité et l'esprit de découverte grâce à des projets sportifs, artistiques, manuels ou scientifiques,
- Encourager l'expression et la communication : prise de parole, écoute active et respect des autres,
- Accompagner l'autonomie et la responsabilisation dans le choix et la réalisation des activités,
- Valoriser la confiance en soi et le droit à l'erreur comme leviers d'apprentissage.

1. PRÉSENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Lors des temps d'accueil périscolaires (APS), les enfants sont accueillis au sein même des établissements scolaires :

- **Ecole P. Kergomard** 7h30-8h50 / 17h-18h30 - perisco.kergomard@mairie-leognan.fr
- **Ecole M. Pagnol** 7h30-8h50 / 17h-18h30 - perisco.pagnol@mairie-leognan.fr
- **Ecole Jean Jaurès maternelle** 7h30-8h20 / 16h30-18h30 - perisco.jaures-mat@mairie-leognan.fr
- **Ecole Jean Jaurès élémentaire** 7h30-8h20 / 16h30-18h30 - perisco.jaures-elem@mairie-leognan.fr

Durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), les enfants sont accueillis :

- **Élémentaire** : P'tits Mousquetaires - 42 rue Emile Zola – 33850 Léognan
Coordonnées 06-81-52-84-30 - alsh@mairie-leognan.fr entre 7h30-18h30
- **Maternelle** : Ecole Jean Jaurès maternelle – 42 rue Emile Zola – 33850 Léognan
Coordonnées 06-45-23-69-30 - alsh@mairie-leognan.fr entre 7h30-18h30

2. LE FONCTIONNEMENT

2.1 Les directeurs (trices) d'accueils

Chaque site accueillant des enfants, fait l'objet d'une déclaration au préalable aux services compétents. Un directeur, titulaire du diplôme réglementaire, est désigné sur chaque lieu d'accueil. Il (elle) est responsable de la mise en place effective du projet pédagogique de la structure et est remplacé(e), en cas d'absence, par l'un(e) des adjoints(es) pédagogiques, titulaires également des titres ou diplômes requis.

2.2 L'équipe d'animation

Elle comprend des animatrices et animateurs, deux éducateurs sportifs, des intervenant(es) extérieur(es), des bénévoles, des prestataires. Les titres et diplômes requis, ainsi que le taux d'encadrement, répondent aux exigences du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES 33).

Taux d'encadrement temps périscolaire (matin et soir)

- 1 animateur (trice) pour 14 enfants de 3 à 6 ans
- 1 animateur (trice) pour 18 enfants à partir de 6 ans

Taux d'encadrement temps extra-scolaire (vacances scolaires)

- 1 animateur (trice) pour 8 enfants de 3 à 6 ans
- 1 animateur (trice) pour 12 enfants à partir de 6 ans

Taux d'encadrement activités périscolaires (mercredis)

- 1 animateur (trice) pour 10 enfants de 3 à 6 ans
- 1 animateur (trice) pour 14 enfants à partir de 6 ans

Ces taux d'encadrement peuvent varier en fonction des contraintes de sécurité liées à la pratique de certaines activités (activités physiques et sportives notamment et baignade).

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour toute première inscription à l'accueil de loisirs, les familles doivent compléter une fiche de renseignements auprès du service des affaires scolaires, puis finaliser leur dossier sur le portail famille après réception de leurs identifiants. Elles doivent y déposer les documents suivants :

- Un justificatif de domicile
- Une attestation de paiement CAF ou de la MSA (de moins de 3 mois)
- Une attestation du médecin traitant certifiant que l'enfant est à jour de ses vaccins

- Le cas échéant, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Le cas échéant, un jugement ou une convention de divorce ou tout document attestant de la séparation des parents
- L'attestation de quotient familial

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires au moment de son inscription.

Les familles doivent valider sur le portail famille le présent règlement intérieur pour que l'inscription de leur enfant au service d'accueil soit valide.

Par la suite, chaque année, au 30 septembre, les familles doivent avoir validé les informations figurant sur le « portail famille », même si elles n'ont pas de modification à effectuer. À défaut, au-delà du 30 septembre, les réservations ne seront plus possibles.

En cas de demande d'inscription en cours d'année scolaire, le dossier d'admission doit être établi préalablement à l'accueil de l'enfant auprès du service affaires scolaires.

Si l'un(e) des deux responsables légaux n'est pas autorisé(e) par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie avec le dossier.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être apportée sur le portail famille dans les plus brefs délais (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant). Les familles ne disposant pas d'un accès Internet peuvent faire ces mises à jour et déposer les documents correspondants en Mairie, auprès du service Scolaire.

4. FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

4.1 Conditions de participation

Les inscriptions s'effectuent sur le « compte famille » (<https://leognan.cartepius.fr/>) – Onglet « Gestion des réservations ».

L'ensemble des dates de « **réservation/modification/annulation** » est consultable sur le site de la mairie (<https://www.leognan.fr/accueil-de-loisirs/>)

Les familles ne disposant pas d'un accès Internet auront à leur disposition en Mairie une fiche d'inscription papier qui devra être remise dans les mêmes délais.

Les enfants, non-inscrits sur ces temps, ne pourront pas bénéficier du service sauf accord préalable du (de la) directeur(trice) du site et ce, en fonction des capacités d'accueil dictées par la réglementation.

Dans le cas contraire, l'enfant n'aura pas la possibilité d'accéder au site d'accueil et restera donc sous la responsabilité de ses parents.

4.2 Péri-scolaire

- Arrivée de l'enfant temps périscolaires (avant l'école)

La famille ou la personne habilitée est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'accueil. Les enfants doivent être remis à un(e) membre de l'équipe d'animation. Il en va de sa sécurité. L'équipe d'animation n'en est responsable qu'à partir du moment où il ou elle se présente à l'accueil.

L'accueil à l'APS se termine 10 minutes avant l'entrée en classe, pour permettre aux équipes périscolaires d'accompagner les enfants dans les classes ou la cour avant l'ouverture de l'école.

- Départ de l'enfant temps périscolaires (après l'école)

Les enfants ne peuvent être pris(es) en charge que par une personne clairement identifiée et autorisée par le ou la responsable légal(e) de l'enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, ou s'il est constaté que la personne présente n'est pas en état de récupérer l'enfant dans des conditions de nature à préserver sa sécurité (état d'ivresse manifeste, état d'emprise de stupéfiants...), le ou la responsable de l'ALSH est habilité(e) à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'autre parent ou une personne autorisée vienne chercher l'enfant.

A défaut de contact avec la famille ou les personnes autorisées, le cadre légal impose aux personnels d'alerter la gendarmerie, qui assurera la prise en charge de l'enfant.

L'accueil se termine impérativement à 18h30. Les parents sont priés de respecter cet horaire.

✓ **Toute arrivée ou départ d'un enfant en dehors de ces horaires ne sera pas possible.**

4.3 Accueil de loisirs sans hébergement

Les enfants sont accueillis :

- les vacances scolaires à la journée
- les mercredis à la journée,
- les mercredis matin avec ou sans repas
- les mercredis après-midi sans repas

- Accueil de l'enfant les mercredis et vacances scolaires

Accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h00 **maximum**, début des activités à 9h00 merci de respecter ces horaires pour ne pas perturber l'organisation des activités, un sac avec une gourde et une tenue de rechange est obligatoire, ainsi qu'une casquette ou chapeau aux beaux jours. L'accueil des familles le soir, est échelonné de 16h30 à 18h30 maximum.

En vue des vacances de printemps et d'été, votre enfant doit être titulaire d'une attestation d'aisance aquatique pour lui permettre de participer à des activités nautiques spécifiques. En l'absence de ce document, votre enfant n'aura pas accès à ces activités.

4.4 Modalités de réservation pendant les vacances scolaires

Afin de limiter les situations de surbooking et les réservations bloquant inutilement des places, la municipalité met en place un fonctionnement plus lisible et plus équitable pour tous les usagers du centre de loisirs.

Le principe est le suivant :

- Les réservations seront limitées à 3 semaines d’inscription pendant les vacances estivales et 1 semaine d’inscription pendant les autres périodes de congés scolaires.
- Les périodes d’inscriptions (dont les dates vous seront communiquées par mail avant chaque congés scolaires) permettront aux familles de réserver les jours souhaités (dans les limites définies ci-dessus).
- Les périodes d’annulations sans frais seront définies (elles vous seront communiquées par mail) afin de permettre d’ajuster les réservations aux besoins réels des familles.
- Au-delà de ces périodes, les réservations seront considérées comme définitives, ainsi, les absences ou annulations ne donneront plus lieu à remboursement sauf cas exceptionnels dûment justifiés.

A l’issue de cette période d’inscription, les places non pourvues seront réattribuées aux familles figurant sur liste d’attente.

Afin de garantir une organisation équitable et de permettre au plus grand nombre de familles d’accéder au service, toute réservation non honorée, cumulée à hauteur de 5 jours, entraînera la suspension temporaire de nouvelles réservations.

- **Absence de l’enfant**

Les annulations peuvent être faites sur le compte famille – onglet « Gestion des réservations » ou par mail auprès du service animation@mairie-leognan.fr

Aucune annulation ne sera acceptée par téléphone.

Les annulations doivent être faites en ligne au plus tard :

Pour le périscolaire	→ 5 jours avant la date réservée
Pour les mercredis	→ le vendredi précédent
Pour les petites vacances	→ 8 jours avant le début des vacances
Pour les vacances estivales	→ Mi-juin (date consultable sur le site de la mairie)

Seules les absences pour cause de maladie (**certificat médical à fournir dans les 8 jours**) et pour hospitalisation de l’enfant (**certificat d’hospitalisation à fournir**), seront recreditées sur le compte famille.

Au-delà de ces dates, les absences pour convenance personnelle ou congés des parents ne donneront pas lieu à remboursement.

- **Repas -Alimentation**

Les mercredis, et jours de classe, les repas sont pris au restaurant scolaire de la structure. Les parents peuvent, sous réserve de PAI validé, amener un panier repas. Le goûter fourni par les familles est servi entre 16 h et 16 h 30.

Durant les vacances scolaires, lors de sorties à la journée, **les pique-niques sont fournis par la collectivité**. Les familles doivent fournir une gourde à leur enfant, qui devra être de capacité suffisante pour la journée (en cas de sorties hors du centre de loisirs)

- **Projet d'accueil individualisé**

Conformément à la circulaire du 10 février 2021, le projet d'accueil individualisé (PAI), « vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé ».

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. La commune de Léognan coordonne la mise en place de ce projet. Le protocole est conclu pour la durée de l'année scolaire. En cas d'allergie alimentaire et sur décision du médecin, l'enfant pourra être accueilli à la restauration scolaire avec un repas fourni par la famille (« panier repas »). Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiqué au service des affaires scolaires. La commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel.

5. RÈGLES DE VIE — COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sont signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant. En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants sont passibles d'avertissements verbaux de la part de l'équipe d'animation. En cas de dégradation importante, l'assurance de la famille peut être mise en jeu.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, les procédures suivantes seront appliquées :

- Pour les enfants perturbants gravement et de façon répétée la vie de l'accueil de loisirs, **un avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception** est adressé à la famille.
- En cas de récurrence, une **décision d'exclusion provisoire** de la part du Maire ou son adjoint délégué pourra être prise et une rencontre avec les parents ou responsables légaux sera sollicitée au préalable.

Tout comportement inapproprié, tels qu'insultes, paroles déplacées, bagarres, gestes irrespectueux, portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes est sanctionné en fonction de sa gravité :

- Pour un manquement mineur, la personne responsable de la structure fait un rappel du règlement à l'enfant
- Si l'enfant ne modifie pas son comportement, la personne en charge du service de l'Animation prend contact avec la famille
- En cas d'incident plus grave ou répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'ALSH, après convocation de la famille par l'Adjoint délégué à

l'animation

- Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par la Commune.

La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

L'exclusion peut être prononcée de manière définitive après examen du dossier par la Commission Éducation – et rencontre des responsables légaux de l'enfant par l'Adjoint délégué à l'Enfance.

6. VÊTEMENTS – OBJETS PERSONNELS

L'enfant doit être équipé d'une tenue adaptée aux conditions météorologiques (casquette, vêtement de pluie, crème solaire, et d'un change) et, pour les maternelles, de chaussons. Il est obligatoire de marquer les vêtements. Des activités sportives étant proposées tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, les enfants doivent être équipés d'une tenue de sport adéquate.

Tout vêtement prêté par l'accueil devra être rendu propre. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leur enfant des bijoux, téléphone portable, smartphone ou objets de valeur.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque, ainsi que les jeux électroniques personnels (consoles de jeux) sont interdits. Le personnel encadrant confisquera l'objet en question pour le remettre aux responsables légaux dès la fin de la journée.

7. HYGIÈNE — MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

7.1 Hygiène

Les responsables de la structure se réservent le droit de ne pas accueillir temporairement un enfant lorsque son état d'hygiène ou de santé nécessite une prise en charge immédiate, afin de préserver le bien-être collectif.

En cas de présence de parasites (poux, lentes...), la famille est tenue d'en informer l'équipe d'animation et de mettre en œuvre un traitement adapté dans les meilleurs délais.

7.2 Maladie

Tout enfant présentant une maladie contagieuse ne peut être accueilli. Aucun médicament (homéopathie comprise) ne peut être administré par un membre de l'équipe d'animation sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin et sans l'accord écrit des parents.

En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre à la personne responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

- Le directeur ou la directrice ou la personne faisant fonction, selon l'état de l'enfant, appelle le service des urgences et un(e) responsable légal(e) pour l'informer de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le-la médecin régulateur,

l'enfant est pris(e) en charge par ses parents ou les services de secours.

- **En séjour de vacances** : un règlement spécifique-pourra être rédigé
- **En cas d'incident bénin** : l'équipe d'animation de la structure dispense les soins nécessaires à l'enfant, puis en informe la famille.
- **En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant ou de ses camarades** : le directeur ou la directrice ou la personne faisant fonction contacte le service des urgences qui peut décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Un(e) responsable légal et la DRAJES sont immédiatement informé(es).

8. HANDICAP

Le projet pédagogique des ALSH est réfléchi et établi de façon à pouvoir accueillir l'ensemble des publics et notamment les enfants en situation de handicap, dans le respect de la loi handicap et des procédures d'inclusion.

9. DROIT A L'IMAGE (voir document fiche autorisations parentales dans l'espace famille)

Sauf opposition écrite par le ou la responsable légal(e) (Fiche d'autorisation parentale sur compte famille), la prise de photos des enfants seul(es) ou en groupe en vue d'illustrer les activités du centre (journal de l'ALSH, magazine municipal, site Internet de la collectivité...) ou de diffusion de la presse locale peut être effectuée. En cas d'accord figurant dans le dossier d'inscription, aucun recours ultérieur ne peut être exercé en cas de publication de ces images.

10. TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs sont décidés par le Maire par décision au titre de la délibération de la délégation accordée par le conseil municipal N° 2026 /12 du 7 avril 2026.

Afin de bénéficier du tarif correspondant à votre situation, il est impératif de déposer sur le portail famille, au moment de l'inscription puis chaque année au mois de décembre, l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF.

À défaut de **non-présentation ou de présentation tardive des documents**, le plein tarif sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera accordée.

En cas de non-paiement à la date limite, un premier rappel est envoyé aux parents.
Si aucune réponse n'est apportée dans les 8 jours, un Titre est émis auprès du Trésor Public.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Lors de l'inscription aux accueils de loisirs ou dès qu'une modification y est apportée, la famille doit valider le règlement intérieur en cours sur le portail famille. Sans cette validation, les inscriptions ne seront plus accessibles. En inscrivant leur enfant dans les structures de loisirs, les familles s'engagent à le respecter.

Toute situation non prévue par le présent règlement pourra faire l'objet d'un examen, à la demande des représentants légaux ou des responsables de l'animation et des affaires scolaires. Elle sera ensuite étudiée par les élus dans le cadre des Commission Éducation.
Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 033-213302383-20260605-2026_49-DE

Document approuvé en Conseil municipal du

**Le Maire,
Stéphane GARCIA**